

LA PRÉEXISTENCE DES ÂMES DU CHRIST ET DE MARIE.

LA FALSIFICATION DES ACTES DU DEUXIÈME CONCILE DE CONSTANTINOPLE

La préexistence des Âmes du Christ et de Marie : Saint Grégoire XVII a enseigné ce dogme très important dans l'un de ses premiers grands documents doctrinaux. C'est une doctrine essentielle pour comprendre de nombreux mystères de l'Ancien Testament. Par exemple : le Feu Sacré avec lequel les sacrifices étaient brûlés était précisément la Très Divine Âme du Christ, et était, en outre, gardé dans l'Arche de l'Alliance, dont la présence était équivalente à celle du Très Saint Sacrement dans nos Tabernacles ; en ce que, avec la présence de la Très Divine Âme, était également présente la Personne de Dieu le Fils, avec le Père et le Saint-Esprit, ainsi que l'Âme Divine de Marie. Une autre manifestation des Âmes Divines était dans la Triple Bénédiction, par laquelle le Peuple Élu a reçu d'innombrables grâces. Cette Triple Bénédiction était le Sacrement de l'Immaculée Conception de Marie et contenait les Âmes préexistantes du Christ et de Marie ainsi que les graines d'Adam et Ève avant leur chute, dans le Calice de Melchisédech qui était également conservé dans l'Arche de l'Alliance, ainsi que dans les différents Temples construits en Israël pendant l'Ancien Testament. Cette Triple Bénédiction était également équivalente à notre Très Saint Sacrement, tout comme le Feu Sacré, et était un élément essentiel dans le culte le plus sacré des Esséniens. Comme Dieu est bon d'avoir donné aux fidèles de l'Ancien Testament des Sacrements aussi merveilleux, afin qu'ils puissent jouir de la Présence Réelle de la Très Sainte Trinité et de celle de Jésus et de Marie dans leurs Âmes Préexistantes !

Souvent, lorsque le texte biblique dit 'Ange du Seigneur', cet 'Ange' était précisément la Très Divine Âme du Christ unie au Verbe Divin, par exemple dans l'élection de Gédéon comme Juge d'Israël et de Samson aussi comme Juge d'Israël ; dans la défaite de l'armée Ninivite qui assiégeait le roi Ézéchias à Jérusalem, et à de nombreux autres moments.

Néanmoins, dans les anciens Actes (falsifiés) du Second Concile de Constantinople, on lit : « Si quelqu'un dit ou sent que l'âme du Seigneur a préexisté unie au Verbe de Dieu avant l'Incarnation et la Naissance de la Vierge, qu'il soit anathème ». Mais cela va à l'encontre de la Bible, qui a une plus grande force, où Saint Paul dit : « *le Christ, en tant qu'homme, est l'Image visible du Dieu invisible, Premier-né de toutes les créatures !* » (Lettre aux Colossiens). Et cela va également à l'encontre de l'Évangile où Saint Jean-Baptiste dit de Notre Seigneur Jésus-Christ : « ***Qui a été fait avant moi, puisqu'il existait avant moi*** », et il le dit trois fois, lui donnant ainsi une grande force (la Bible Vulgate en latin : « *factus est* », signifie « *a été fait* »). Rappelant qu'au moment de l'Incarnation, le Précurseur Saint Jean-Baptiste avait déjà été conçu six mois auparavant. Et de nombreux autres textes bibliques indiquent également la préexistence des Âmes Divines. En petits caractères, au bas de la page des Actes de ce Concile qui condamnait apparemment la préexistence de l'Âme du Christ, on peut lire : « Saint Eusèbe dit que ces actes ont été signés par 'le Pape Vigile, un homme saint'. Un homme saint ? Alors, selon l'histoire générale, Vigile a cruellement assassiné le Pape Silvain, un fait que la Doctrine Palmarienne confirme, parce qu'au Palmar on a démontré que Vigile en réalité était un antipape nommé par l'empereur Justinien I. Le vrai Pape était Saint Virgile le Grand, « effacé de l'histoire pour être contemporain de l'antipape Vigile ; Grand

mystique ; Stigmatique ; vilement calomnié par ordre de l'antipape Vigile ; Martyr ; est mort empoisonné par ordre de l'antipape Vigile. Pendant que le Pape Saint Virgile le Grand convoquait et célébrait le véritable deuxième Concile de Constantinople, l'antipape Vigile a convoqué le conciliabule de Constantinople, suivant les instructions de l'empereur et de l'impératrice. Un instant ! Dans les Actes du Deuxième Concile de Constantinople, en tête du canon supposé, le rendant invalide, est lu le titre « Canons de Justinien I ». Hein ? Et sachant que l'impératrice Théodora était encore plus encline à se mêler des affaires de l'Église que son mari, entièrement en dehors de la compétence des empereurs et des impératrices, le titre aurait bien pu être « canons de l'impératrice Théodora ». Tout cela montre que nous avons affaire à une falsification des Actes du véritable Second Concile de Constantinople convoqué par le vrai Pape Saint Virgile le Grand, « homme très saint », et impossible à manipuler, et donc assassiné par le très actif antipape Vigile. Il convient également de noter que dans les listes officielles des Papes avant Palmar, le nom de ce Pape apparaît parfois sous la forme « Vigile » et parfois sous la forme « Virgile ». Ici, la même chose s'est produite que dans de nombreux autres cas, où l'histoire d'un Pape avait été confondue avec celle d'un antipape, avec la confusion correspondante, mais ces erreurs ont toutes été résolues au Palmar, grâce à Dieu. N'y avait-il pas de théologien capable de voir le sabot du malin dans les actes falsifiés de ce Second Concile de Constantinople ? Non. Cela a été réservé pour être résolu au Palmar, avec l'aide puissante de la Grâce de Dieu.